

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 9 novembre 2022

Délibération n° 20221109.6

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 11
Présents : 8	- dont « contre » : 0
Absents excusés avec procuration : 3	
Absents : 3	- dont abstention : 0

Le jeudi 9 novembre 2022 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué le 04/11/2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION : Madame Nathalie BERTRAND (procuration à Mme Marie-Aude

DABOUT), Monsieur Yoann LEVÊQUE (procuration à Mr Patrick ROCHE) et Monsieur Thibaut MARTINEZ (procuration à Mr Yoann VIOLLET)

ABSENTS : Monsieur Aurélien BEYEKLIAN, Monsieur Marc BUISSON et Madame Françoise DUSSUC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Florence BERGER

OBJET :

Jugement de Mme BOUVERET veuve ZITTEL

Suite au procès et au jugement correctionnel rendu par le tribunal de Bourg-en-Bresse, Madame Caroline BOUVERET veuve ZITTEL a été déclarée civilement responsable suite à la constitution de la partie civile de la Commune de Revonnas, prise en la personne de son Maire en exercice.

Elle est condamnée à payer à la Commune de Revonnas :

- La somme de 33 308 euros en réparation du préjudice matériel,
- La somme de 3 000 euros en réparation du préjudice moral,
- La somme de 1 000 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, ce dernier invite le Conseil Municipal à statuer sur la demande de recouvrement de la dette de Madame Caroline BOUVERET veuve ZITTEL en émettant un titre global d'un montant de 37 308 €.

Le conseil municipal après délibération,

- Accepte l'émission d'un titre d'un montant de 37 308 € auprès du Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

Le Maire
Patrick ROCHE

Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20221117-20221109-6-DE
Date de réception préfecture : 17/11/2022

